

Accusé de réception en préfecture
 062-200069037-20211201-A3067-21URBEF-AR
 Date de télétransmission : 09/12/2021
 Date de réception préfecture : 09/12/2021



Numéro de l'acte	3067-21
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

ARRÊTE
en date du 1^{er} décembre 2021

prescrivant l'enquête publique sur le

**PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL
 DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENSSE SUR LES COMMUNES DE
 LONGUENESSE ET HELFAUT**

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L.153-44 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et R.123-46
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D380-20 en date du 17 décembre 2020, prescrivant le projet de modification n°4 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur les communes de Longuenesse et Helfaut ;
- Vu la décision de la MRAE n°2021-5713 en date du 3 novembre 2021 dispensant la procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 22 novembre 2021 désignant Monsieur DELVART en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A partir du 4 janvier jusqu'au 4 février 2022 inclus, pour une durée de 32 jours, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur les communes de Longuenesse et Helfaut.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Paul DELVART, Cadre au Crédit Agricole, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification n°4 du PLUI, et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et seront à la disposition du public du 4 janvier au 4 février 2022 inclus, à :

- l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, (2 rue Albert Camus 62219 LONGUENESSE), en version papier et numérique, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- En Mairie de Longuenesse (13 rue Joliot Curie 62219 LONGUENESSE), en version papier et numérique, les lundi et mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- En Mairie d'Helfaut (74 rue de Pipestraque 62570 HELFAUT), en version papier et numérique, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le mercredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site : www.ca-psy.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération ou par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-psy.fr

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :
 - Le mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 4 février 2022 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Longuenesse :
 - Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- En mairie d'Helfaut :
 - Le jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'Environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants seront disponibles sur place. L'accès aux P.M.R est assuré.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les registres, et le cas échéant les documents annexés par le public, seront transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif l'ensemble du dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, à Monsieur le Maire de la commune de Longuenesse et Monsieur le Maire de la commune d'Helfaut.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse et d'Helfaut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairies de Longuenesse et d'Helfaut, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, le Maire de la commune de Longuenesse et le Maire de la commune d'Helfaut.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur les communes de Longuenesse et d'Helfaut.

ARTICLE 10

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Longuenesse
- Monsieur le Maire de la commune d'Helfaut
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Rendue exécutoire le
09 DEC. 2021

Le Président


Joël DUQUENOY

Longuenesse, le 1^{er} décembre 2021

Le Président



Joël DUQUENOY